

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 27 Novembre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-sept Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GUERINEAU Virginie, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François, MICHOT Yannick,
MOIRIN Grégory

Absent (s) excusé (s) : Mmes : GIRAULT Florence, JAULIN Brigitte, MORIN Céline,
M. DE BOISSESON Vincent,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme GIRAULT Florence par M. BEAUSSEIN Paul,
Mme JAULIN Brigitte par Mme GUERINEAU Virginie,
Mme MORIN Céline par Mme BERON Céline,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 20 Novembre 2015

Date d'affichage : 23 Novembre 2015

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur BRUYANT François, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame le Maire demande une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 et de leurs proches.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire remercie Madame JAULIN Brigitte pour le résumé publié dans La Nouvelle République.

La convention pour la prise en charge des installations de production d'eau du Camp du Ruchard est signée et envoyée au Ministère de la Défense.

La convention pour le minibus électrique est aussi envoyée au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour signature.

Le courrier de confirmation pour la fresque est parti.

Le projet d'abribus nécessite un échange avec les services des Bâtiments de France.

Madame le Maire précise : "Concernant l'épicerie, l'achat du matériel pour 3 000,00 € TTC est confirmé."

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal : " Qu'une action de la Commune de Saché nous permettrait de profiter des fonds FISAC à hauteur de 4 200,00 €, reversés par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) au titre d'un Fonds de Concours spécifique. Cette somme pourrait être utilisée pour la remise en état du moteur de la vitrine principale, si un repreneur se manifeste."

Concernant l'organisation du bureau de vote pour les élections régionales, Madame ORY Fabienne rappelle l'obligation faite aux Conseillers Municipaux de participer à leur déroulement.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter le point supplémentaire

suivant à l'ordre du jour :

- Leg

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 novembre 2015,
Vu la demande proposée par Madame le Maire,
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2015,
comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à un leg

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CCPAR : Schéma de mutualisation de services 2015 - 2020

CCPAR : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau - Compétence " Enfance-Jeunesse "

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

SIEIL : Modification des statuts du SIEIL

SATESE 37 : Modification des statuts du SATESE 37

Acquisition de matériel espaces verts

Décision modificative n° 2015/05 : Ouvertures de crédits

Décision modificative n° 2015/06 : Ouvertures de crédits

Décision modificative n° 2015/07 : Ouvertures de crédits

Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2015/03 : Virements de crédits

Leg

1) 2015_085 – CCPAR : Schéma de mutualisation de services 2015 - 2020

Madame le Maire présente et commente le document fourni.

Une présentation du schéma de mutualisation a été effectuée lors d'une réunion de travail du Conseil en octobre.

Ce travail a été démarré en 2014 avec la participation de 2 agents de la commune. Il a

été stoppé puis a repris depuis début 2015 avec la participation d'un agent de la commune.

Madame ORY, Fabienne, Madame MORIN Céline et Madame le Maire ont participé à toutes les réunions de travail organisées par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR). Des modifications ont été apportées au fur et à mesure des réunions.

Le schéma détermine les domaines prioritaires. La mutualisation se fera sur un domaine en fonction du choix de chaque commune. Elle porte sur des groupements de commande, des partages de matériel et des partages de compétences. Aucun transfert n'est imposé.

Les premières orientations de chaque commune sont indiquées sur les cartes, par domaine. Elles seront à confirmer ou non en fonction du contenu des fiches descriptives qui seront maintenant établies.

Une planification est donnée. Monsieur BRUYANT François fait remarquer que le calendrier est très optimiste et les indicateurs peu impliquant.

Le schéma a été validé en réunion du Conseil Communautaire d'octobre 2015.

Délibération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma de mutualisation de services de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour la période 2015 - 2020.

L'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales (art. L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ».

La récente Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a précisé que ce schéma devait être adopté avant la fin de l'année 2015.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ; il est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a approuvé ce projet de schéma le 22 octobre 2015 et son Président l'a notifié aux communes le 26 octobre dernier.

Le schéma n'emporte pas, par lui-même, mutualisation. Ainsi, le Conseil Municipal devra pour sa mise en œuvre adopter des délibérations qui, elles, produiront des effets juridiques (approbation de conventions de mise à disposition de services, adhésion à un dispositif de bien partagé, constitution d'un groupement de commandes, etc.).

Après l'exposé de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame le Maire propose de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi « NOTRe ») ;

CONSIDERANT

- l'obligation réglementaire d'élaborer un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015
- la volonté des communes de développer les mutualisations possibles dans un cadre souple
- que le schéma n'emporte pas, par lui-même, mutualisation et que le Conseil Municipal devra pour sa mise en œuvre adopter des délibérations qui, elles, produiront des effets juridiques

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 01 : D'EMETTRE un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Article 02 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2015_086 – CCPAR : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau - Compétence " Enfance-Jeunesse "

Madame le Maire expose la modification : « Depuis la rentrée de septembre 2015 et par Décret n° 2014-1320 du 03 novembre 2014, le temps d'accueil du mercredi après-midi est considéré comme du temps périscolaire (en plus des jours d'école) et non plus extrascolaire (avant ou après temps scolaires).

La modification proposée des statuts est la suivante :

9.2 Politique de la Jeunesse :

L'accueil des 3- 12 ans : Création, aménagement, gestion et entretien des structures

*d'Accueil et de Loisirs, avec ou Sans Hébergement **durant les temps extrascolaires et le temps périscolaire du mercredi après-midi**. Les garderies périscolaires cofinancées par la CAF et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des ALSH et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.*

Le texte a été examiné en Conseil Communautaire.

Délibération

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau exerce la compétence « Enfance-Jeunesse » depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette compétence transférée partiellement comprend la création et la gestion de structures d'accueil des 0 - 18 ans faisant objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Néanmoins, un décret paru le 3 novembre 2014 modifiant la répartition entre temps extrascolaire et périscolaire ainsi que l'évolution des Contrats Enfance-Jeunesse rendent nécessaire la modification de ces statuts.

En effet les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) précisent que « *Les garderies périscolaires cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.* »

Or, depuis la 1^{er} janvier 2015 (entrée en vigueur à la rentrée 2015/2016) et par décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, le temps d'accueil du mercredi après-midi est considéré comme du temps périscolaire et non plus extrascolaire. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) n'intégrant plus de développement de périscolaire au sein des Contrats Enfance Jeunesse, les accueils des mercredis préexistants (Azay-le-Rideau, Villaines-les-Rochers, Saché, Thilouze et Vallères) resteraient de compétence communautaire mais tout accueil du mercredi qui serait créé à l'avenir serait de compétence communale.

Dans un souci de cohérence (la gestion des Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances et du mercredi étant confiée à un même gestionnaire) et d'équité entre les communes sur le territoire mais aussi de continuité dans l'action menée par la Communauté de Communes, il apparaît nécessaire de pouvoir intégrer dans les statuts les potentiels accueils du mercredi après-midi que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pourrait être amenée à développer.

La modification des statuts proposée est la suivante :

9.2 Politique de la Jeunesse :

*- L'accueil des 3 - 12 ans : Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'Accueil et de Loisirs, avec ou Sans Hébergement **durant les temps extrascolaires et le temps périscolaire du mercredi après-midi**. Les garderies périscolaires cofinancées par la CAF et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.*

Les garderies périscolaires du matin et soir ne sont pas concernées par la modification de statuts et tout développement à venir de ce type de structure impliquerait désormais une compétence communale (car hors CEJ).

Si cette proposition recueille un accord, le Conseil Municipal est invité à se prononcer l'adoption la délibération suivante :

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération n° 2015.05.05 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) en date du 21 mai 2015 demandant aux 12 communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires sus évoquées ;

Considérant :

*que pour des raisons de cohérence et d'équité sur le territoire, il convient de modifier les statuts liés à la compétence « Enfance-Jeunesse » en y ajoutant la notion d'extrascolaire, de mercredi après-midi et de périscolaire du matin et du soir ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 01 : D'ADOPTER la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour la compétence « Enfance-Jeunesse » afin de prendre en compte le décret du 2 novembre 2014 et la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

9.2 Politique de la Jeunesse :

*- L'accueil des 3- 12 ans : Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'Accueil et de Loisirs, avec ou Sans Hébergement **durant les temps extrascolaires et le temps périscolaire du mercredi après-midi.** Les garderies périscolaires cofinancées par la CAF et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des ALSH et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.*

Article 02 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2015_087 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Madame le Maire présente la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de Monsieur le Préfet sur lequel le Conseil doit se prononcer.

Elle présente également les analyses effectuées au niveau de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Le Conseil Municipal a échangé depuis plusieurs semaines sur le projet intercommunal lors de réunions de travail.

Elle remercie le Conseil Municipal pour sa présence importante à la réunion du 20 novembre 2015 regroupant les Conseils Municipaux de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

La proposition de schéma de Monsieur le Préfet regroupe 2 cantons, 5 communautés de communes et 72 communes soit 63 935 habitants.

La Communauté de Communes Chinon –Val de Vienne – Loire est déjà issue du regroupement de 3 Communautés de Communes en 2014.

Les arguments portent sur la cohérence géographique, le périmètre du Pays du Chinonais, le tourisme, l'économie et la nécessité de Communautés de Communes importantes pour s'intégrer par des projets plus structurants dans des régions plus importantes.

La « Loi NOTRe » demande d'avoir des intercommunalités supérieures à 15 000 habitants et une logique de bassin de vie ce qui est le cas avec le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) travaille sur son schéma de mutualisation et a élaboré fin 2014 un projet de territoire à faire vivre. Sa population dépasse les 16 000 habitants maintenant.

La Commune partage des services par des conventions avec d'autres intercommunalités (Enfance Jeunesse, ADS, tourisme et économie en cours, ...). Ce principe peut être étendu sans avoir besoin d'aller jusqu'au rattachement.

Le schéma se traduira par une augmentation de la fiscalité sur la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) estimée entre 100,00 € et 170,00 € par habitant ou entreprise.

L'augmentation de la dotation est estimée à 30,00 € par habitant.

Le souhait du Conseil Municipal est de maintenir la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) sur le périmètre actuel (respect des 15 000 habitants et logique bassin de vie).

Si un rapprochement est nécessaire, une réflexion pourra être envisagée pour examiner les possibilités de rapprochement avec d'autres Communautés de Communes dans un délai suffisant.

Cela devra permettre de définir l'effet de ce rapprochement sur la fiscalité, les mécanismes explicites de solidarité financière, la gouvernance dans un esprit d'équité envers les communes rurales.

L'objectif souhaité par le Conseil Municipal est le maintien des services de proximité pour les habitants de notre commune. Cela nécessite aussi d'avoir le temps d'échange avec les habitants.

Le projet de délibération est complété par le texte suivant :

Considérant que la construction concertée d'une nouvelle intercommunalité (gouvernance, représentativité, fiscalité, équilibre entre les communes, services aux habitants dans la proximité) nécessite un délai raisonnable au-delà de 2017.

Délibération

Le Cadre légal

Chaque Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par Monsieur le Préfet dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit avant la mi-décembre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a émis, lors de sa réunion du 20 novembre 2015, un avis défavorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des communes, sera ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunales (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la Commission Départementale de Coopération Intercommunales (CDCI) à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma. Le schéma sera enfin arrêté par décision du préfet avant le 31 mars 2016.

Au plus tard le 15 juin 2016, Monsieur le Préfet transmettra aux communes un arrêté de périmètre sur lequel devra, le cas échéant, se prononcer la commune. La mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Autrement dit, la commune aura à se prononcer 2 fois :

- Sur le projet de schéma (avant la mi-décembre 2015) ;
- Sur l'arrêté préfectoral de périmètre si les limites territoriales de la Communauté de communes évoluent (au cours du deuxième 2016).

Pour cette première délibération, la commune doit donc donner son avis (favorable / défavorable) sur le projet du préfet.

Le projet de délibération

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi « NOTRe »), et notamment les dispositions de ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 12 octobre 2015 qui propose de créer une nouvelle Communauté de Communes qui serait issue de la fusion des Communautés de Communes d'Azay-le-Rideau, du Bouchardais, de Sainte-Maure de Touraine, du Pays de Richelieu et de Chinon, Vienne et Loire ;

Considérant notamment, que le découpage proposé par le Préfet tenterait de réunir des bassins de vie distincts ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes actuelle est en croissance démographique constante, et couvre une population supérieure aux critères fixés par la loi ;

Considérant que les aspects financiers et fiscaux du projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) sont insuffisamment développés pour permettre aux élus municipaux de prendre un avis circonstancié ;

Considérant que la construction concertée d'une nouvelle intercommunalité (gouvernance, représentativité, fiscalité, équilibre entre les communes, services aux habitants dans la proximité) nécessite un délai raisonnable au-delà de 2017 ;

Considérant qu'aux termes du IV alinéa 2 de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ; que ces derniers se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal rend un avis défavorable sur le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 12 octobre 2015 en ce qui concerne le devenir de la Communauté de Communes.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2015_088 – SIEIL : Modification des statuts du SIEIL

Il s'agit de valider l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine Choisille aux compétences d'éclairage public, d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et de système d'information géographique au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Délibération

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a approuvé par délibération du 15 octobre 2015 des modifications de ses statuts qui portent sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine Choisille pour les compétences suivantes :

Eclairage public,
Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
Système d'information géographique

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

13 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION
(M. BRUYANT François)

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) du 15 octobre 2015,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) tel qu'adoptée le 15 octobre 2015 par le comité syndical,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) après contrôle de légalité.

A la majorité (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2015_089 – SATESE 37 : Modification des statuts du SATESE 37

Il s'agit principalement de la modification de l'article 12 des statuts, suite au courrier du SATESE 37 et à la délibération n° 2015-31 du 28 septembre 2015 du Comité Syndical.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

Vu la délibération n° 2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION
(M. BRUYANT François)

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A la majorité (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2015_090 – Acquisition de matériel espaces verts

Madame le Maire explique l'intérêt de l'acquisition d'une débroussailleuse ECHO SRM265TESL afin de couper l'herbe sans projection et d'une houe maraîchère simple pour le désherbage des caniveaux et des bordures de murs.

Cela s'inscrit dans la démarche « zéro phyto ».

Une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été obtenue pour cet achat et permet de financer l'achat à 30% pour un montant global de 1189,00 € TTC.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2014_120 en date du 19 décembre 2015 sollicitant auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière pour acquérir du matériel de désherbage mécanique dans le cadre de l'opération « Réduire les usages non agricoles de pesticides » - Programme 2015 – Thème « Méthodes alternatives au désherbage chimique »,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne attribuerait à la commune une aide financière de 346,79 €.

Puis, elle propose d'acquérir le matériel suivant :

- une houe maraîchère simple pour un montant de 450,00 € HT
- une débrousailluse ECHO (réciprocateur) pour un montant de 739,01 € HT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à la majorité, par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION
(M. MOIRIN Grégory)

DECIDE d'acquérir le matériel suivant :

- une houe maraîchère simple pour un montant de 450,00 € HT
- une débrousailluse ECHO (réciprocateur) pour un montant de 739,01 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de la société BOISSEAU de Saint-Avertin et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2015_091 – Décision modificative n° 2015/05 : Ouvertures de crédits

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les indemnités journalières aux comptes du Budget Principal en effectuant les ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6218 R	Autre personnel extérieur	1 340,00 €
Compte 6413	Personnel non titulaire	3 160,00 €
Compte 6455 R	Cotisations pour assurance du personnel	2 100,00 €

Recettes

Compte 6419 R	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 600,00 €
Compte 7411 R	Dotations forfaitaires	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2015_092 – Décision modificative n° 2015/06 : Ouvertures de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les certaines dotations de l'Etat ont été supérieures aux prévisions budgétaires et propose de les inscrire aux comptes du Budget Principal en effectuant les ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 60632 R	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €
Compte 6232 R	Fêtes et cérémonies	1 200,00 €
Compte 6226 R	Honoraires	3 500,00 €

Recettes

Compte 74121 R	Dotation de solidarité rurale	2 300,00 €
Compte 74127 R	Dotation nationale de péréquation	5 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2015_093 – Décision modificative n° 2015/07 : Ouvertures de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables afin de réintégrer les travaux réalisés en régie cette année (Toboggan à l'Ecole pour 4 712,47 € et Aménagement du carrefour de la rue des Ecoles pour 2 838,96 €) aux programmes concernés. Il est essentiel pour cela d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	7 551.43 €
---------------	---	------------

Recettes

Compte 722 OS	Immobilisations corporelles	7 551.43 €
---------------	-----------------------------	------------

Investissement

Dépenses

Compte 2128 OS	Autres agencements	7 551.43 €
----------------	--------------------	------------

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	7 551.43 €
---------------	--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2015_094 – Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2015/03 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables afin d'intégrer l'acquisition du matériel de désherbage mécanique décidé précédemment en effectuant les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 860,00 €
--------------	--------------------	------------

Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	860,00 €
---------------	---	----------

Investissement

Dépenses

Compte 2188 R	Autres	1 200,00 €
---------------	--------	------------

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	860,00€
---------------	--	---------

Compte 1311 R	Etat et Etablissements nationaux	340,00 €
---------------	----------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2015_095 – Leg

Madame TESSIER-FERRAND Carmen est décédée cet été. Elle a souhaité effectuer un legs à la Commune.

Ce legs sera précisé lors d'une rencontre entre les héritiers le 3 décembre 2015.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner pouvoir pour représenter la Commune et effectuer les démarches nécessaires.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dernières volontés de Madame TESSIER-FERRAND Carmen désirant faire un leg à la Commune de Villaines-les-Rocher et donne lecture du courrier en date du 26 octobre 2015 de Maître SAVARD Rémi,

Puis, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modalités concernant la délégation du Conseil Municipal afin qu'elle soit habilitée à signer tout acte de notoriété, inventaire, déclaration de succession et généralement faire le nécessaire pour le compte de la commune et notamment à accepter le leg à titre particulier dont la commune serait bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu le courrier en date du 26 octobre 2015 de Maître SAVARD Rémi, Notaire en charge de la succession de Madame TESSIER-FERRAND Carmen ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014_026 en date 18 avril 2014, ne donnant par la Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

DONNE délégation à Madame le Maire pour accepter le leg de Madame TESSIER-FERRAND et signer tout acte de notoriété, inventaire, déclaration de succession et généralement faire le nécessaire pour le compte de la commune et notamment à accepter le leg à titre particulier dont la commune serait bénéficiaire.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Les Mesures spécifiques de sécurité

Suite aux événements qui ont endeuillé la France, des mesures spécifiques de sécurité sont à mettre en œuvre lors des prochaines manifestations publiques. Ce sera le cas pour le Marché de Noël du Comité des Fêtes et la fête de Noël de l'école.

Conseil Municipal

Une réunion de travail est à programmer fin décembre pour définir les projets à financer avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Contrat Départemental de Développement Solidarité (CDDS) et le nouveau Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) avant le 15 janvier 2016.

Elle aura lieu le 21 décembre 2015 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.